

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CD246 (Rect)

présenté par
Mme Stambach-Terrenoir, rapporteure

ARTICLE 33

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

I. – À la seconde colonne de la trente-cinquième ligne du tableau de l’alinéa 2, substituer au nombre :

« 480 »

le nombre :

« 489 ».

II. – En conséquence, à la seconde colonne de la trentième ligne du même tableau, substituer au nombre :

« 232 »

le nombre :

« 223 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à majorer le plafond d’emplois :

1. de 7 unités pour la Commission de régulation de l’énergie (CRE), autorité administrative indépendante, compte tenu de sa charge de travail de plus en plus lourde. Le législateur lui a confié un nombre croissant de mission depuis sa création et la crise énergétique l’oblige à intensifier son travail de surveillance des marchés du gaz et de l’électricité. Il lui faudrait un minimum de 7 EPT supplémentaires, ce que propose le présent amendement.

Il faut cependant souligner que la CRE promeut une politique libérale du marché de l'énergie, en partie responsable de la flambée des prix, et que son indépendance pose question puisque sa nouvelle présidente est une ancienne ministre de la majorité gouvernementale. Ces moyens supplémentaires pourraient donner l'occasion d'être mieux utilisés et consacrés au rétablissement des tarifs réglementés en France et à la mise en œuvre d'un plafonnement des prix du gaz et de l'électricité sur le marché européen.

2. d'une unité au sein de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA).

3. d'une unité au sein de la Commission nationale du débat public (CNDP),

... En rappelant que l'ACNUSA et la CNDP travaillent en flux tendu et que chaque emploi permet à ces autorités administratives d'accomplir leur mission de service public.

L'auteur de l'amendement et les députés cosignataires tiennent à préciser qu'ils ne souhaitent pas réduire les moyens attribués au programme 205, et appellent donc le Gouvernement à maintenir l'ETP de l'École nationale supérieure maritime.